



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente et unième session

Rome, 20 – 25 novembre 2006

**Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies
(JIU/REP/2005/4)**

1. Le présent rapport du Corps commun d'inspection est accompagné des observations du Directeur général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).
2. Étant donné la nature de la question traitée, l'attention du Comité financier est appelée sur ce rapport.

RAPPORT 2005/4 DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

« UN SYSTEME DE PAIE COMMUN POUR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES »

Observations du Directeur général de la FAO

Observations de nature générale

La FAO approuve sans réserve les observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (c'est-à-dire les observations provenant de l'ensemble du système) au sujet de ce rapport, dont elle s'est en grande partie inspirée pour formuler les observations suivantes, qui tiennent compte du contexte spécifique de l'Organisation.

Le rapport fait observer, à juste titre, que quasiment toutes les organisations du système des Nations Unies se chargent elles-mêmes du traitement des états de paie, nombre d'entre elles adaptant des logiciels commerciaux de planification des ressources à cet effet. Il pose comme principe que le regroupement de cette fonction au sein des organisations permettrait à l'ensemble du système de réaliser des économies estimées à 100 millions de dollars EU en 10 ans.

De fait, les deux seules recommandations ont principalement pour objectif d'inviter le système à s'orienter vers un système commun de planification des ressources, en commençant, dans un premier temps, par regrouper les activités de traitement des états de paie.

Même si, en théorie, il devrait être possible de réaliser des économies grâce au regroupement des systèmes administratifs, il faudrait pour ce faire étudier des questions diverses et variées, qui n'ont pas été traitées en profondeur dans ce rapport. Ainsi, le rapport a l'inconvénient de présenter une analyse financière insuffisante, ce qui fait que les organisations ne disposent pas d'une analyse de rentabilité précise pour adopter une application commune. Obstacle majeur à l'application d'un système commun de planification des ressources, de nombreuses organisations ont déjà investi des sommes considérables dans les systèmes établis (par exemple, la FAO et le progiciel Oracle) et il est improbable qu'elles envisagent d'autres solutions avant que les coûts encourus n'aient été entièrement amortis. De plus, aucun regroupement de système ne pourra se faire si le problème de la complexité des règles adoptées dans l'ensemble du système concernant les ressources humaines et les états de paie n'est pas résolu au préalable.

Observations relatives aux recommandations

Destinataire de la recommandation:

Chef de Secrétariat

Organe délibérant

Autre (préciser): *Assemblée générale*

Recommandation 1 (*citation du rapport du Corps commun d'inspection*):*L'Assemblée générale devrait:*

- a) *approuver la mise au point d'un système de paie commun, en tant que première étape de l'établissement d'un système commun de planification des ressources pour l'ensemble du système des Nations Unies;*
- b) *demander au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), de s'employer à mobiliser le soutien actif des organismes des Nations Unies au plus haut niveau – en mettant en place un mécanisme de gouvernance qui devrait accélérer, coordonner et surveiller la mise au point et l'application, par étapes, d'un système de paie commun dans le cadre d'un système commun de planification des ressources – et de lui faire rapport sur la suite donnée à cette recommandation lors de sa soixante-deuxième session.*

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvée

Approuvée après modification

Rejetée

Explication ou action proposée: L'alinéa 1a) de la recommandation, en particulier, est rejeté compte tenu des réactions de nature générale mentionnées plus haut.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de Secrétariat

Organe délibérant

Autre (préciser): *Secrétaire général et CCS*

Recommandation 2 (citation du rapport du Corps commun d'inspection):

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait inviter celui-ci:

- a) *à désigner des organismes ou services communs « chefs de file », qui pourraient fournir des services de paie, moyennant finance, aux organismes qui ont des systèmes anciens et dépassés;*
- b) *à harmoniser, simplifier et normaliser à l'échelle du système des Nations Unies l'application des règles et des dispositions communes qui concernent la paie et les indemnités;*
- c) *à lui rendre compte de la suite donnée à cette recommandation lors de sa soixante-deuxième session.*

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvée	<input type="checkbox"/>
Approuvée après modification	<input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée: Même s'il est possible d'approuver le principe de l'alinéa 2a) de cette recommandation, il convient de noter que la prestation de services liés aux technologies de l'information à des tiers n'est pas prévue, en règle générale, dans le mandat de chaque organisation. Cependant, en ce qui concerne la FAO, lorsqu'il s'est avéré possible d'aider des organismes du système, à des coûts supplémentaires moindres, l'Organisation a généralement fourni cette aide. Il convient également de rappeler que le Centre international de calcul (CIC) a été expressément créé pour faire office de centre de services partagés à l'intention de tous les organismes du système des Nations Unies.

De toute évidence, l'alinéa 2b) de la recommandation peut être approuvé, mais il s'agit d'un effort de longue haleine, qui doit être réalisé grâce à des mécanismes adaptés.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non